



N° 11255 * 11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de réception de la demande :
(timbre à date du service des impôts)

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
ET TAXES ASSIMILÉES**

IFU/N° ILIAD-Cx
N° d'enregistrement au registre 4000
N° de dossier-clé du demandeur
N° MEDOC de la demande

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES
AU TITRE DE LA PÉRIODE :**

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom, prénoms <i>ou</i> dénomination de l'entreprise et adresse du principal établissement ou de la direction de l'entreprise	Adresse de correspondance (1) <i>ou</i> Nom, prénoms ou dénomination et adresse du représentant fiscal ou du liquidateur judiciaire
Tél. :	Tél. :

Activités exercées (souligner l'activité principale).

Numéros d'identification	N° de TVA intracommunautaire FR N° SIRET de l'établissement (ces numéros figurent sur vos déclarations de TVA préimprimées)
Nationalité de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Entreprise française <input type="checkbox"/> Entreprise étrangère – établie dans l'Union européenne et réalisant des opérations imposables en France ... <input type="checkbox"/> – établie hors Union européenne et réalisant des opérations imposables en France sans y être établie (désignation obligatoire d'un représentant fiscal)

II. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

OBSERVATION : Avant de remplir cet imprimé, il vous est conseillé de consulter les explications fournies page 2. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service des impôts dont vous dépendez.

Le soussigné (*nom, prénom, qualité*)

atteste que l'entreprise présentant cette demande est à jour dans le dépôt de ses déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées.

Il sollicite le remboursement de la somme de (*en chiffres*) : €

– à créditer au compte désigné } cocher selon le choix

– à imputer sur une échéance future (3) }

et réduit, à due concurrence, le montant du crédit à reporter sur la prochaine déclaration.

À, le

Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise
(représentant légal ou personne mandatée) :

Demande déposée suite à :

- (2) {
- 1^{re} demande (création le
 - cession, cessation, décès le
 - autres

(1) Adresse à laquelle le courrier doit être expédié dans le cas où cette adresse est différente de celle du principal établissement.
 (2) Cocher la case correspondant à votre cas et préciser, le cas échéant, la date.
 (3) Joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts. (Voir le cadre « Imputation du remboursement sur une échéance future » en page 2).

**La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts**

N° 3519 - IMPRIMERIE NATIONALE 2011 01 33021 PO - Janvier 2011 - 106 506

Cet imprimé, à déposer en simple exemplaire, est destiné à être utilisé :

▶ **par les entreprises placées sous le régime du chiffre d'affaires réel** (ou ayant choisi de déclarer selon les modalités de ce régime);

▶ **par les exploitants agricoles placés sous le régime de la déclaration trimestrielle** quelle que soit la procédure de remboursement qu'ils utilisent;

▶ **par les exploitants agricoles placés sous le régime des acomptes trimestriels**, uniquement lorsqu'ils utilisent, en fin d'année, la procédure spéciale « exportateurs » (les demandes de remboursement selon la procédure générale s'effectuent directement sur la déclaration annuelle CA 12 A);

▶ **par les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition**, uniquement lorsqu'elles demandent un remboursement trimestriel provisionnel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 € (en fin d'année, la demande de remboursement du crédit tenant compte de la taxe déductible sur services et biens autres qu'immobilisations s'effectue directement sur la déclaration annuelle CA 12 ou en fin d'exercice sur la déclaration CA 12 E pour les entreprises qui ont opté pour la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dans le cadre de l'exercice).

RÉGLEMENTATION

La TVA qui a grevé les éléments du prix des opérations réalisées par les entreprises redevables de la TVA est déductible non seulement lorsque les opérations sont effectivement soumises à la TVA mais également lorsqu'il s'agit d'exportations ou de livraisons intracommunautaires de produits passibles de cette taxe ou d'autres opérations relevant du commerce extérieur.

La taxe déductible dont l'imputation n'a pu être opérée sur la taxe due peut faire l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées par les articles 242-0-A à 242-0-K de l'annexe II au Code général des impôts.

Deux procédures de remboursement sont prévues :

DEUX PROCÉDURES	OBSERVATIONS
<p>▶ PROCÉDURE GÉNÉRALE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ouverte à toutes les entreprises; ■ à l'issue de chaque mois ou trimestre civil : <ul style="list-style-type: none"> • dépôt au titre des onze premiers mois ou des trois premiers trimestres civils : <ul style="list-style-type: none"> – le crédit à rembourser doit être au moins égal à 760 €; • dépôt au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre civil : <ul style="list-style-type: none"> – le crédit à rembourser doit être au moins égal à 150 € <p>▶ PROCÉDURE SPÉCIALE « EXPORTATEURS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ réservée aux entreprises qui réalisent des exportations ou des livraisons intracommunautaires de biens meubles corporels normalement passibles de la TVA, des ventes en suspension de taxes, d'autres opérations relevant du commerce extérieur exonérées ou situées en dehors du champ d'application de la TVA (l'entreprise doit être en possession des pièces justifiant la qualité de toutes ces opérations); ■ dépôt à l'issue de chaque trimestre civil, mais aussi à l'issue de chaque mois pour les redevables qui souscrivent des déclarations de TVA mensuelles; ■ pas de montant minimum de remboursement; ■ mais un plafond de remboursement égal au montant de la TVA décomptée fictivement sur les opérations citées précédemment et réalisées au cours du mois ou du trimestre (« TVA fictive »). 	<p>▶ CADRES À REMPLIR : I, II et III.</p> <p>▶ CADRES À REMPLIR : I, II et IV.</p> <p>▶ CHOIX DE LA PROCÉDURE SPÉCIALE : s'exprime par l'utilisation du cadre IV de la demande; par ailleurs, l'utilisation de cette procédure le premier et/ou le deuxième mois d'un trimestre n'interdit pas l'emploi de la procédure générale le troisième mois dudit trimestre. Toutefois, dans ce cas, la fraction de TVA fictive non utilisée sur la dernière demande ne sera plus reportable sur la demande suivante.</p>

IMPUTATION DU REMBOURSEMENT SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n°3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

III. PROCÉDURE GÉNÉRALE DE REMBOURSEMENT

■ Déclaration portant sur la période du :
(indiquer le mois ou le trimestre au titre duquel la déclaration CA3 est déposée)

■ Montant du remboursement demandé **R**

Attention : pour que votre demande soit recevable, le montant dont le remboursement est demandé doit figurer obligatoirement sur la ligne 26 de la déclaration visée au présent cadre. Le montant porté en ligne 26 ne peut plus faire l'objet d'une imputation (article 242-0 E de l'annexe II au Code général des impôts).

IV. PROCÉDURE SPÉCIALE « EXPORTATEURS »

■ CALCUL DU PLAFOND DE REMBOURSEMENT

	Nature des opérations ouvrant droit à remboursement Indiquer la (les) période(s) concernée(s)	Répartition du montant des opérations ouvrant droit à remboursement selon la procédure spéciale d'après le taux de TVA qui leur aurait été applicable si elles avaient été soumises à cette taxe en France (taux réduit, taux normal, taux particuliers)				Totaux par ligne
		1	2	3	4	
1	Exportations de biens meubles corporels					
2	Livraisons intracommunautaires de biens meubles corporels					
3	Autres opérations relevant du commerce extérieur et ventes en suspension de taxe					
4	Totaux par colonne					
5	Taux de la TVA (à préciser)	× %	× %	× %	× %	
6	TVA fictive retenue comme plafond de remboursement					
7	■ FRACTION DE TVA fictive non utilisée sur la précédente demande 3519 (ligne 12) (fraction non reportable si, entre-temps, vous avez obtenu un remboursement selon la procédure générale)					
8	■ PLAFOND DE REMBOURSEMENT (total lignes 6 et 7)					P
9	■ REPORT DU CRÉDIT dégagé sur la déclaration de TVA					C
10	■ REMBOURSEMENT DEMANDÉ (plus petit des deux montants P ou C)					R
11	■ CRÉDIT non remboursable à reporter sur la prochaine déclaration (C – R)					
12	■ FRACTION DE TVA fictive non utilisée sur la présente déclaration (P – R) (et reportable, le cas échéant, sur la ligne 7 de votre prochaine demande)					

SERVICE DESTINATAIRE – DÉLAIS – DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

➤ **SERVICE DESTINATAIRE** : Service des impôts dont relève l'entreprise ou son représentant fiscal.

➤ **DÉLAIS** : En principe dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration de TVA (CA 3 ou CA 12 A) faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé; au cours du mois suivant le trimestre considéré pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition.

➤ DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- **déclaration de TVA** – CA 3 ou CA 12 A et éventuellement annexes 3310 KA et 3310 *ter* faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé;
- **relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne** [conforme au libellé exact de l'entreprise ou du représentant dûment qualifié (cf. *infra*)] s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte (1);
- **mandat** si le signataire de la demande n'est pas le redevable, lors de la première demande ou en cas de changement de mandataire (le mandat doit être exprès et établi ou enregistré antérieurement à la date de souscription de la demande). Ce mandat doit être impérativement produit sous forme d'un acte authentique dans les cas de remboursement au nom du représentant qualifié de l'entreprise bénéficiaire pour toute somme excédant 5 300 €; en deçà, un acte sous seing privé est admis;
- **relevé des factures d'achats** comportant, sur trois colonnes, les noms et adresses des fournisseurs ou prestataires de services, les date et montant de chaque facture et le montant de la TVA mentionnée sur la facture, **lorsqu'il s'agit de la première demande présentée par une entreprise nouvelle**. Pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition sollicitant un remboursement trimestriel provisionnel de la TVA ayant grevé leurs acquisitions d'immobilisations, **l'original de ces factures est exigé**.

OBSERVATION : Les documents listés ci-dessus doivent **impérativement** être joints à votre demande de remboursement.
Pour votre information, dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'administration conserve la possibilité de remettre en cause l'existence du crédit dont le remboursement vous a été accordé.

(1) En cas de décès, au nom du notaire avec un certificat d'hérédité et une lettre dans laquelle le notaire se porte fort vis-à-vis des héritiers.

TÉLÉTRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Nouveauté 2011 : Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent être obligatoirement souscrites par voie électronique lorsque le chiffre d'affaires ou les recettes réalisés par le redevable au titre de l'exercice précédent est supérieur à 500 000 € hors taxes.

À compter du 1^{er} octobre 2011, cette obligation sera étendue aux entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 230 000 € HT.

Ce service de télédéclaration est également offert à toutes les entreprises à l'exception des entreprises étrangères gérées par la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux.

Pour plus d'informations, consultez le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

